



## Compte rendu

### Séance du Conseil municipal

### Mardi 11 mai 2021 à 19h00

**Présents à l'ouverture de séance :** Mme BAUDART Martine, Mme BERGERY Marie-Claude, M. BOLY Francis, M. CARPENTIER Dominique, Mme CORNEVIN-CORDONNIER Barbara, Mme COSSON Geneviève, M. COURVOISIER CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, M. DEGEORGES Marc, Mme DION Valentine, M. DUCASTEL Jean, M. DUGARD Yann, M. GODART Olivier, M. LAIES Benoit, Mme LAMPSON Nadège, M. LEBON Christophe, M. MACHINET Jean-Baptiste, Mme MAROTEAUX Nathalie, Mme PAYEN Françoise, M. PREVOT Johnny, M. RENOLLET Hubert.

**Excusés avec pouvoir de vote :** M. COLSON Pascal ayant donné pouvoir de vote à Mme DION Valentine, Mme FESTUOT ayant donné pouvoir de vote à M. RENOLLET Hubert, Mme HAUDECOEUR Agnès ayant donné pouvoir de vote à Mme COSSON Geneviève, Mme LAROCHE Gisèle ayant donné pouvoir de vote à Mme BAUDART Martine, Mme LESUEUR Patricia ayant donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann, Mme ROGER Magali ayant donné pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise et Mme THOMAS Andrée ayant donné pouvoir de vote à Mme MAROTEAUX Nathalie.

**Assistaient également :** M. MAKSUD Léo, Directeur général des services,  
Mme ODIENNE Karine, Directrice générale adjointe  
Mme BRAQUET Sophie, Directrice des Services Techniques  
Mme BOUCHE Alexia, Responsable du pôle Enfance, sports, culture  
Mme COURTOIS Elodie, Responsable du Service Urbanisme / habitat  
Mme BREHAUX Clémence, Secrétaire du Maire / DGS  
Mme CANNEAUX Marie, Secrétaire de direction

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

M. le Maire propose Mme Nadège LAMPSON pour cette fonction, laquelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

#### **Approbation de l'ordre du jour :**

Les membres du Conseil municipal APPROUVENT à l'unanimité l'ordre du jour tel que présenté.

#### **I. Affaires générales**

##### **a. Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 mars 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021.

##### **b. Convention de raccordement d'une unité de production de biométhane avec GRDF**

Vu le projet d'unité de production de biométhane sur la commune,

Vu l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les 15 communes suivantes : BOURCQ, BRECY BRIERES, CHALLERANGE, CONTREUVE, LEFFINCOURT, MACHAULT, MARS SOUS

BOURCQ, MARVAUX-VIEUX, MONT SAINT MARTIN, MONTHOIS, SAINT ETIENNE A ARNES, SAINT MOREL, SAINTE MARIE, SUGNY, TOURCELLES-CHAUMONT, VOUZIERES

Considérant que le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de VOUZIERES et que celui-ci a été concédé à GRDF par un traité de concession en date du 1<sup>er</sup> Mars 2002 pour une durée de 30 ans

Considérant qu'il est envisagé de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de VOUZIERES

Considérant qu'il faut définir les conditions du raccordement de l'unité d'injection de biométhane situé sur les 15 communes pré citées au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de VOUZIERES,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de raccordement d'une unité de production de biométhane avec GRDF ainsi que tout document s'y afférent.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir

*c. Dispositif « Petites villes de demain »*

Vu la signature, en mars 2020, de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) avec l'Etat, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et les communes de Bairon et ses Environs, Buzancy, Grandpré, Machault, et Monthois ;

Considérant qu'en complément de ce dispositif, l'Etat a lancé le programme Petites Villes de Demain. « Ce dernier vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. L'éligibilité à ce programme permet de déployer sur la commune un certain nombre d'accompagnement de l'Etat et de la Région, qu'ils soient financiers ou en matière d'ingénierie »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De VALIDER la proposition d'adhésion au programme Petites Villes de Demain
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toute convention d'adhésion à ce programme
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

*d. Proposition de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes*

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DC2021/05 du Conseil communautaire de l'Argonne ardennaise du 17/02/2021 décidant de prendre la compétence d'organisation de la mobilité ;

Considérant que le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise au travers de la compétence d'organisation de la mobilité
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- CHARGE le Maire de signer tous les actes à intervenir.

## II. Affaires Extrascolaires

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires du 06/05/2021 ;

Dispositions :

A – Durée :

L'Accueil Collectif de Mineurs de Vouziers fonctionnera 19 journées du lundi 12 juillet au vendredi 6 août 2021 dans les locaux de l'école maternelle rue Avetant principalement et dans les locaux de l'école maternelle Dora Levi Bâtiment Taine.

B – Public :

La capacité d'accueil est fixée à 52 enfants de 3 à 13 ans.

C – Encadrement :

L'équipe d'encadrement sera constitué d'une directrice poste assuré par l'agent responsable du service extrascolaire, de cinq animateurs qualifiés Bafa ou équivalent et de quatre bénévoles maximum par semaine.

D – Régie d'avance :

Il est institué une régie d'avance de 150 € pour les dépenses qui ne peuvent pas se faire par mandat administratif.

E – Activités :

La Ville prend à sa charge 2 entrées piscine par enfant et par semaine au centre aquatique Argona. Le coût est inclus dans le budget du centre.

La Ville met à disposition les installations sportives (gymnases, stade, terrain de rugby).

F – Tarifs :

Afin de permettre une accessibilité financière à toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources en comportant, au minimum, deux tranches de participations familiales avec un écart d'au moins 2 € par jour appliqué entre les deux tranches de ressources ; Les bénéficiaires CAF dont le quotient familial est < 630 € ont la réduction intégrée dans la tarification modulée.

o Semaines du centre

→ Enfant dont le responsable légal n'est pas domicilié à Vouziers :

Quotient Familial > 630 € = plein tarif : 15,50 € /jour

Quotient Familial < 630 € = plein tarif: 13,50 € /jour

→ Enfant dont le responsable légal est domicilié à Vouziers- Vrizey - Terron-sur-Aisne :

Participation ville à toutes les familles domicilié à Vouziers : 3,30€/ jour

Quotient Familial > 630 € = plein tarif : 12,20 € / jour

Quotient Familial < 630 € = plein tarif : 10,20 € / jour

o Supplément accueil - Forfait semaine (1h le matin et/ou 1h le soir)

. Accueil du matin

Quotient Familial > 630 € : 10,60 €

Quotient Familial < 630 € : 10,10 €

. Accueil du soir

Quotient Familial > 630 € : 10,60 €

Quotient Familial < 630 € : 10,10 €

Les bénéficiaires des Mutualités Sociales Agricoles sont considérés comme ayant un coefficient familial au-dessus de 630 €.

Le principe est d'accepter des aides de la façon suivante :

- Les aides des Caisses d'Allocations Familiales (uniquement chèques loisirs pour les plus de 12 ans), seront déduites des participations dues par les familles suivant les barèmes ou notifications appliquées par cet organisme.

- Les aides du CCAS de Vouziers seront matérialisées par des bons remis aux familles. Les familles les présenteront au régisseur pour bénéficier du tarif réduit. Le service financier émettra un titre de recette à l'encontre du CCAS.
- L'aide du Département des Ardennes sera encaissée par la commune puis reversée aux familles dès sa notification par le conseil départemental.

#### G - Accueil des bénévoles

Il sera réparti une somme de 350 € en bons d'achat entre les bénévoles suivant leur temps de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De VALIDER la création d'un ACM en 2021 avec les dispositions présentées ci-avant
- De CHARGER le Maire ou son Adjointe de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.
- De PRENDRE ACTE que les modalités fixées peuvent évoluer en fonction de l'évolution des préconisations sanitaires et de CONFIER DELEGATION au Maire pour toute modification d'organisation de l'ACM et pour l'écriture du règlement intérieur qui répondra au protocole du ministère et aux consignes de la DDCSPP des Ardennes ;
- De CHARGER le Maire ou son adjointe de signer des conventions pour l'accueil de bénévoles ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

### **III. Affaires culturelles : Aide exceptionnelle aux bibliothèques pour l'acquisition d'ouvrages dans la cadre du plan de relance**

Vu l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales ;  
Considérant que la bibliothèque remplit les conditions d'attribution de cette aide ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 3000 € dans le cadre du Plan de relance sur le volet aide exceptionnelle aux bibliothèques.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

### **IV. URBANISME : Déclassement partiel de la voirie communale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 et les articles R.141-4 à R.141-9, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R.134-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2020/134 du Conseil Municipal de Vouziers lançant l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public l'emprise impactée par le projet ;

Considérant que le projet de réhabilitation et d'extension des locaux du futur siège de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise sera situé en partie sur le domaine public ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient de procéder au préalable au déclassement des emprises publiques ;

Considérant que, dans la mesure où le projet modifiera la desserte et la circulation assurées par une voie communale sur le plan de ville, il est nécessaire de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière, à une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours sur la base d'un dossier de déclassement ;

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension des locaux du futur siège de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, l'affectation de cette voirie à l'usage du public prendra fin dès le lancement des travaux ;

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur qui a remis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à hauteur de 21 voix POUR et 7 CONTRE** (M. COLSON Pascal, Mme COSSON Geneviève, M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, Mme DION Valentine, Mme HAUDECOEUR Agnès, M. MACHINET Jean Baptiste).

- 1- D'APPROUVER le déclassement du domaine public de l'emprise impactée par le projet conformément au plan ci-joint à savoir :
  - a. Le déclassement partiel de la rue de Glasgow
  - b. Le déclassement partiel de la rue Bara
- 2- De NOMMER le parvis de l'accueil unique « Place Carnot » ;
- 3- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

## **V. TRAVAUX : Proposition d'avenant au marché de travaux du pôle scolaire**

### Lot n° 12 « Electricité – courants faibles » – Entreprise CANTARELLI Electricité

Vu la visite du SDIS réalisée préalablement à la commission de sécurité prévue fin Juin ou début Juillet ;

Considérant qu'il est nécessaire de poser des équipements liés à la signalisation des sorties de secours : 2 déclencheurs manuels, 5 blocs de balisage, des câbles d'alimentation, 9 marquages de sortie.

Plus-value de 1 027 € HT sur le lot n° 12 (imputable à la maîtrise d'œuvre)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à hauteur de 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (M. COLSON Pascal, Mme COSSON Geneviève, M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, Mme DION Valentine, Mme HAUDECOEUR Agnès, M. MACHINET Jean Baptiste).

- D'APPROUVER l'avenant n° 4 augmentant le montant global et forfaitaire des travaux du lot n° 12 de la construction du pôle scolaire Dora Levi à Vouziers,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes à intervenir.

## **VI. FINANCES**

### *a. Proposition de décision modificative du Budget Général*

Considérant qu'il s'agit de régulariser le montant de l'avance concernant l'entreprise Lempereur dans le cadre du marché de la construction du Pôle scolaire Dora Lévi.

## Dépenses d'investissement

Chapitre 041

Article 2313 : Construction : + 9 €

## Recettes d'investissement :

Chapitre 041

Article 238 : Avances versées sur comm.immo.corporelles : + 9 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative du budget général comme présentée

### *b. Subventions aux associations diverses*

#### Subventions de Terron sur Aisne

Vu le budget primitif 2021 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574 ;

Considérant l'avis favorable recueilli par courriel du comité consultatif de Terron Sur Aisne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les subventions suivantes sous réserve d'obtention des documents réglementaires
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021	Montant attribué
Société de chasse communale	500 €
Football Club	1000 €

#### Autres Subventions

Vu le budget primitif 2021 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les subventions suivantes sous réserve d'obtention des documents réglementaires
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021	Montant attribué
Noël Ardennais	150€
Amicale Philatélique de Vouziers	100€
Association Roland Garros de l'Aviation du tennis	180€
Amicale des donneurs de sang du Vouzinois	250€

## VII. Redevances d'occupation du domaine public

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/126 du Conseil municipal du 15/12/2020 adoptant l'ensemble des tarifs 2021 ;

Considérant les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire COVID et notamment la fermeture des cafés et restaurants qui n'ont pu exercer leur activité, et afin de relancer la vie et le commerce local ;  
Considérant les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire COVID et notamment le protocole sanitaire auquel seront soumis les restaurateurs et cafetiers engendrant une reprise économique progressive

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'EXONERER les commerçants vouzinois du versement des redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Terrasses : Exonération annuelle 2020 (droit annuel de 31.90 € / m<sup>2</sup> via convention),

Cette exonération portera sur la période du 19 mai 2021 à la fin de l'année 2021.

- Et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de ces décisions.

La séance est levée à 20h30.

M. le Maire, Yann DUGARD



